



# Tout est prêt pour organiser les élections du CSE

Actualité législative publié le **30/01/2018**, vu **1831 fois**, Auteur : [Mayadoux Avocat](#)

**Avec la parution des décrets d'application des ordonnances Macron du 22 septembre 2017 réformant le code du travail et l'ordonnance balai du 30 décembre 2017, les entreprises peuvent enfin organiser les élections du CSE.**

Depuis les **ordonnances Macron** du 22 septembre 2017 réformant le code du travail et son **ordonnance "balai"** du 20 décembre 2017, les nombreux **décrets d'application sont parus** en toute fin d'année.

Désormais il est possible **d'organiser les élections professionnelles des membres du CSE** (comité social et économique), cette nouvelle instance de représentation du personnel qui remplace les DP, le CE, la DUP, et le CHSCT.

## Les formulaires cerfa

Pour aider les entreprises dans l'organisation de ces élections, le Ministère du travail a mis en ligne les **nouveaux formulaires Cerfa** : <https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr/web/guest/formulaires-cerfa>

Ce même site **offre un panel d'outils pratiques pour vous accompagner** dans la préparation et l'organisation de vos élections, de la **phase préparatoire** ( <https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr/web/guest/formalites-prealables>) jusqu'aux **étapes finales**, en passant par le **calcul de la représentativité** ( <https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr/web/guest/calcul-de-la-representativite> ). Une rubrique Q&A est même proposée, balayant un ensemble de **questions fréquentes** que l'on peut se poser <https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr/web/guest/questions-reponses>

## Quand mettre en place le CSE ?

Effectif requis : Le CSE doit être mise en place lorsque l'effectif de l'entreprise atteint **au moins 11 salariés sur une période de 12 mois consécutifs**.

Dans quel délai ? Les entreprises peuvent mettre en place le CSE depuis le 1er janvier 2018, et ont **jusqu'au 1er janvier 2020** pour le faire.

**On gardera en tête...**

...que les dispositions des **accords d'entreprise relatives aux DP**, au **CE**, à la **DUP** et au **CHSCT** (composition, fonctionnement, moyens, etc.), au **regroupement par accord des IRP** et à leurs **réunions communes** cesseront de produire effet à compter de la date du 1er tour des élections des membres de la délégation du personnel du CSE (Ord. 2017-1386 du 22-9-2017 art. 9, VII nouveau).